

À propos du monopole du tabac

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **9 (1917)**

Heft 5

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383166>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

le chiffre formidable d'au moins 8 millions HP. et une production d'environ 20 milliards de kilowatt-heures.

Les forces hydrauliques exploitées au 1^{er} janvier 1914 ne comportaient que 848,000 HP. En comptant la production de toutes les usines électriques remettant de l'énergie électrique à des tiers, on arrive en 1916 à 1,2 milliard de kilowatt-heures au plus.

Actuellement, on évalue avec une certaine exactitude que la force nécessaire à la Suisse pour la lumière publique et privée, pour l'électrification de toutes les lignes de chemins de fer, pour l'énergie employée par l'industrie, les petits métiers et l'agriculture, ainsi que pour l'introduction générale du chauffage électrique est de 4,6 milliards de kilowatt-heures.

Ces derniers temps, un grand nombre d'usines électriques ont été concessionnées ou ont fait des déclarations de concession. La production des usines concessionnées sera de plus de 500,000 HP. nets et constants; après avoir été agrandies et développées de façon rationnelle, ce qui est prévu dans les plans, elles pourront produire 1,6 millions HP. ou 4 milliards de kilowatt-heures.

Le développement de ces forces hydrauliques dépendra de l'énergie électrique qui sera nécessaire pour les différents buts de l'économie publique (éclairage, industrie, chauffage, chemins de fer, etc.).

Les cantons et les communes peuvent, par une exploitation plus intense de leurs propres entreprises électriques, en protégeant et en favorisant les entreprises privées, hâter le développement de nos forces hydrauliques. Ces chemins de fer, tant privés que ceux de la Confédération, qui se sont d'ailleurs déjà en grande partie assurés les forces nécessaires pour l'électrification, peuvent, eux aussi, aider à ce développement en pressant l'électrification de leur réseau.

Nous possédons donc au moins 8 millions HP. Avec la Norvège, la Suisse est le pays le plus riche en forces hydrauliques. Celles-ci seraient une source de richesses incalculables pour l'Etat s'il voulait prendre leur exploitation en mains. La moitié suffirait pour tous les besoins du pays, l'autre moitié pourrait être échangée contre les denrées, surtout les métaux, qui nous manquent entièrement. L'équilibre, en ce moment, en notre défaveur dans les relations d'importation et d'exportation, pourrait être rétabli et, de ce fait, la prospérité de nos industries serait assurée. Le peuple entier en bénéficierait, non seulement les ouvriers, mais aussi l'agriculture, car, en créant des usines pour retirer l'azote de l'air sur le modèle de celles qui existent en Norvège, procédé qui exige une énorme énergie électrique que bien peu de pays peuvent se procurer, on

obtiendrait des engrais pour lesquels nous payons en ce moment des millions de francs à l'étranger. Sully disait: « Labourage et pâturage, voilà les deux mamelles de la France, plus riches que les mines d'or du Pérou. » Nous pouvons dire avec plus de raison encore: Les forces hydrauliques, voilà la corne d'abondance de la Suisse, elles forment la base de notre richesse nationale, bien mieux que le bassin houiller de l'Allemagne, les immenses usines des Etats-Unis et les mines de diamants du Transvaal. Il est du devoir de l'Etat de s'en assurer l'exploitation pour le bien de tous et non seulement au profit de quelques-uns.



A propos du monopole du tabac

La discussion sur l'introduction d'un monopole du tabac n'est pas nouvelle; on en parlait déjà depuis des années lorsqu'il s'agissait de trouver l'argent nécessaire pour subvenir aux frais de l'assurance-vieillesse et accidents, à laquelle le produit de ce monopole devait être exclusivement consacré.

La guerre arriva et tout l'équilibre financier de la Confédération, basée sur les droits de douanes, s'effondra. La mobilisation seule exigea, jusqu'à la fin de décembre 1916, un montant de 500 millions de francs. Le déficit des comptes de l'Etat atteignait à la même date 125 millions de francs. Les dépenses courantes de la mobilisation nécessitent 25 millions de francs par mois. Si la guerre dure encore une année, nous ne serons plus éloignés de la dette formidable d'un milliard de francs qui nécessitera, rien que pour le paiement des intérêts, une somme de 50 millions de francs.

Il est compréhensible que dans ces circonstances on cherche de nouveaux objets pour l'imposition et que l'on passe en revue les possibilités d'accroître les revenus de l'Etat.

Le Conseil fédéral a élaboré un nouveau programme d'imposition, dans lequel il propose: 1° L'introduction d'un droit de timbre sur tous les documents commerciaux, tels que valeurs, effets de banques, quittances d'assurances et certains actes d'expéditions; 2° l'introduction du monopole du tabac; 3° l'extension du monopole de l'alcool sur les sortes d'eau-de-vie qui n'étaient pas touchées jusqu'ici par le monopole; 4° la réforme de l'imposition des citoyens libérés du service militaire; 5° un second impôt de guerre. Le Conseil fédéral calcule que tous ces impôts et monopoles, sans compter l'impôt de guerre, rapporteraient 36,400,000 fr., l'impôt de guerre seul produirait environ 60 millions de francs.

Les déficits du budget de la Confédération doivent, en outre, être couverts par l'augmenta-

tion des taxes postales et du prix des billets de chemin de fer, augmentations déjà introduites partiellement actuellement ou qui seront mises en vigueur prochainement.

Dans un message du 2 mars 1917, le Conseil fédéral s'adresse à l'assemblée fédérale pour obtenir l'introduction du monopole du tabac, ou plutôt pour demander la modification de la constitution fédérale dans le sens que l'introduction du monopole soit rendue possible.

Le Conseil fédéral vante dans son message la répartition équitable et juste des charges, qui serait atteinte par la réalisation de ses projets. Ce serait en premier lieu la propriété ou la propriété en formation qui serait atteinte. L'imposition de l'alcool se recommande déjà au point de vue de l'hygiène sociale et personnelle, ainsi qu'en faveur du fisc. Nous croyons cependant que les considérations morales jouent actuellement un rôle plutôt insignifiant. Il s'agit pour le Conseil fédéral de tirer trois nouveaux millions du monopole de l'alcool et non pas de restreindre la consommation.

Ce qui est dit sur l'alcool comme objet d'imposition est cependant rédigé d'une manière réservée en comparaison des éloges qui sont exprimés à propos du monopole du tabac.

Il est considéré comme la source idéale d'une imposition considérable. Le tabac est un article de luxe ou, si l'on veut, un article de fantaisie. Par un monopole du tabac on réussira mieux qu'avec n'importe quelle réforme financière à charger, plus fortement, selon l'échelle de la valeur, le tabac du riche que celui du pauvre.

La forte demande de tabac en corrélation avec son inutilité, voire même sa qualité nuisible, forment la base de son caractère d'objet d'imposition. Celui qui trouve que l'impôt du tabac est trop élevé peut s'en délivrer sans dommage, même avec avantage pour sa santé, en renonçant au tabac.

On cherche donc ici aussi à sauvegarder l'apparence qu'il s'agit du bien-être des citoyens, comme si les édiles du pays voulaient prendre soins de la santé publique. En réalité, on sait fort bien que les « qualités nuisibles » du tabac sont plutôt imaginaires et que l'on veut, par un renchérissement du tabac, ravir à de nombreux pauvres diables la seule jouissance qui leur reste encore pour se consoler des déboires de la vie. Mais les arguties du rapport deviennent perfides quand il prétend: « Si le manque incontestable d'une nécessité quelconque de la consommation du tabac sauvegarde le fisc du reproche d'attaquer le citoyen à un point où il ne peut se défendre, il faut prendre en considération que la force de l'habitude et le plaisir résultant de cette jouissance rapporteront à l'Etat encore des revenus

qui, comme le prouvent les nombreuses expériences faites à l'étranger, restent considérables même si l'Etat impose fortement le tabac pour restreindre les suites fâcheuses de son emploi et pour mettre une certaine limite à sa consommation. » Vraiment, on pourrait croire que le seul souci des gouvernements est la santé des citoyens!

Selon les propositions du Conseil fédéral, le monopole du tabac rapporterait annuellement l'énorme somme de 20 millions de francs, selon l'opinion de quelques experts on pourrait même obtenir 25 millions de francs.

D'après le rapport, l'imposition du tabac en Suisse a été jusqu'ici très minime. Une comparaison avec les autres Etats donne le résultat suivant:

	Imposition du fisc par kilo	Consommation par tête
Italie	11.93	530.8
France	9.93	923.4
Autriche	5.43	1330.6
Allemagne	2.33	1592.3
Suisse	— .38	2085.4

* * *

Le rapport distingue trois sortes de systèmes de monopoles ou systèmes d'imposition qui peuvent être employés: Le système du monopole des droits de douane, qui ne convient que pour les pays n'ayant pas de culture de tabac, parce qu'il n'agit que comme protection et a comme suite une culture du tabac dépassant les besoins réels. L'impôt sur la valeur des produits fabriqués, soit comme impôt sur les factures ou avec application de la banderole; le premier est un système très compliqué qui conduit à de nombreux différends quand il s'agit de savoir si c'est le débiteur ou le fabricant qui doit supporter les charges, tandis que le second entraîne un grand renchérissement du tabac, si l'on veut atteindre le même but que poursuit le monopole. Ce n'est donc que ce système qui est applicable.

En examinant la question si un simple monopole de l'Etat était préférable à une exploitation économique mixte sous forme de société anonyme avec l'Etat comme principal actionnaire et des capitalistes privés, éventuellement les cantons, comme actionnaires, le Conseil fédéral donne la préférence à ce dernier système. Pour des raisons d'équité — à cause du préjudice porté aux intérêts privés et parce que le bénéfice du monopole sera très important — il faudrait indemniser les fabricants et patrons auxquels le monopole porterait dommage. Ceux-ci ont d'ailleurs déjà présenté des prétentions d'indemnité pour un montant de 60 à 70 millions de francs. Il est vrai que le rapport trouve cette somme trop élevée, il compte cependant malgré tout avec un total de 50 millions de francs qui pour-

raient être amortis dans une période de 35 ans. On ne peut voir, dans le rapport, à cause du manque de détails sur cet objet, quelle part les ouvriers qui deviendront superflus ensuite du monopole recevront de ces 50 millions. Il faut malheureusement admettre que l'on veut ici aussi se montrer généreux pour les fabricants, si bien qu'il ne restera au plus qu'une aumône pour les ouvriers.

On décrit en paroles éloquentes la valeur économique du système de monopole. L'Etat étant le seul fabricant, il pourra faire des économies appréciables. L'Etat ne vendra ses produits que contre argent comptant. Les dépenses pour l'emballage de luxe et les magasins seront réduits. Les frais pour les voyageurs de commerce et la réclame seront supprimés. La concentration et des méthodes de fabrication meilleures donneront à l'Etat la prépondérance.

Les experts calculent qu'avec un supplément de 6 pour cent d'imposition on pourra obtenir un rapport de 20 millions de francs, tandis que pour réaliser le même montant avec l'impôt des banderoles, il faudrait imposer les cigares de 37 pour cent et les bouts de 24 pour cent de leur valeur.

* * *

Le choix d'une exploitation économique mixte, à l'encontre d'un simple monopole de l'Etat, doit être considéré comme une concession aux adversaires des établissements de l'Etat. On cherche aussi à les apaiser en déclarant aujourd'hui déjà que les employés, et surtout les 8000 travailleurs, dont les trois quarts sont des femmes, ne seraient pas considérés comme employés de l'Etat. On renvoie au fait que la plupart des ouvriers travaillent aux pièces et il paraît que l'on veut ainsi faire comprendre que l'on n'a nullement l'intention d'améliorer le triste sort de ces ouvriers d'une manière appréciable.

On se rappelle finalement la promesse qui avait été faite que le produit d'un monopole du tabac devait être employé à des buts sociaux. Le Conseil fédéral nous donne une lettre de change qui échoit à une date incertaine, en disant qu'à partir de la sixième année un montant important serait réservé aux institutions sociales jusqu'au maximum des trois quarts dans 35 ans. Cependant, la question reste sans réponse de savoir s'il s'agit, parmi ces institutions sociales, de créations que la Confédération est obligée de subventionner aujourd'hui déjà, comme par exemple l'assurance-maladie et accidents ou le subventionnement d'une caisse fédérale d'assurance-vieillesse et de décès.

En principe, la classe ouvrière s'est décidée depuis longtemps sur l'attitude qu'elle devait observer à propos du monopole de l'Etat, quand même elle n'est pas d'accord avec les arguments du Conseil fédéral, parce qu'elle est persuadée que les intérêts des consommateurs et des ouvriers seront les mieux sauvegardés par une bonne organisation. Il est vrai qu'elle était et est encore aujourd'hui d'avis que le produit d'un tel monopole doit être employé pour le bien du peuple. Dans aucun cas, les ouvriers ne pourraient admettre l'exploitation mixte que l'on préconise maintenant, car un tel établissement de l'Etat combinerait les désavantages d'un établissement d'Etat avec ceux d'une fabrique privée sans amener aucun de leurs avantages. Ces exploitations économiques mixtes dégénèrent peu à peu, grâce à leur caractère de monopole, en Etat dans l'Etat. Elles ne sont responsables ni devant le Parlement, ni devant le peuple, ni devant les actionnaires. Les ouvriers sont considérés comme des employés de l'Etat quand il s'agit de questions de discipline et d'une sévère organisation de la fabrication, mais on ne veut les reconnaître que comme ouvriers privés quand ils demandent des garanties pour leur existence, des meilleures conditions de travail, des salaires convenables, des vacances, etc.

Nous avons un exemple probant d'une exploitation mixte dans les usines bernoises de forces motrices, dont le principal actionnaire est le canton de Berne, et sur l'exploitation desquelles le peuple n'a absolument rien à dire.

Les nombreuses plaintes qui parviennent continuellement de ces établissements démontrent comment cette société emploie son monopole pour sauvegarder les intérêts de la généralité. Nous ne pouvons d'ailleurs pas comprendre par quel droit légal on a permis au capital privé de s'introduire dans cette entreprise, par quel droit légal on permet à des capitalistes privés de s'immiscer dans des affaires qui ne regardent vraiment que la généralité. L'influence des capitalistes dans l'Etat est déjà assez grande et il n'est pas permis d'admettre que leurs droits de citoyens seraient lésés d'une manière ou d'une autre si l'Etat exploitait seul ces usines.

* * *

Mais sans prendre cet exemple en considération, la classe ouvrière refusera l'introduction du monopole aussi longtemps que l'introduction d'un impôt fédéral direct ne sera pas décidée. (Les feuilles de souscription pour cette initiative sont actuellement à la disposition des citoyens.)

Le Conseil fédéral le sait fort bien et il ne manque pas de le faire remarquer dans son message. Sa position est marquée par des consi-

dérations purement politiques et est dictée par des égards remarquables pour le capital.

Le rapport du Conseil fédéral n'ose pas prétendre qu'un impôt fédéral direct sur les fortunes serait injuste, il se cache derrière la souveraineté des cantons et affecte d'avoir des scrupules pour ce qui concerne la possibilité d'exécuter les dispositions de cet impôt à cause des grandes différences qui règnent dans les cantons sur les matières d'imposition. Les petites fortunes et les petits revenus doivent aussi apporter leur obole « car, si ceux-ci sont exonérés du paiement, on porterait atteinte au principe de la démocratie politique qui forme la base de toute vraie démocratie! » s'écrie-t-il pathétiquement. Comme si le prolétaire, astreint à un travail pénible, nourrissant de nombreux enfants, n'apportait pas infiniment plus à l'Etat, même s'il ne payait pas un sou d'impôt, que le riche fainéant qui mène une vie de lucre grâce à l'argent qu'il a hérité. Jamais, on a eu l'idée de répartir également les charges quand il s'agissait d'impôts sur des denrées de consommation et de droits de douanes, qui sont de véritables impôts par tête de la population et sur lesquels se basaient jusqu'ici toute l'économie financière de la Confédération. Et après la guerre, quand on discutera la nouvelle loi sur les droits de douane, on ne se rappellera qu'avec déplaisir au Palais fédéral des belles théories de la répartition égale des charges émises si éloquemment dans le message du 2 mars 1917.

Cependant, malgré ces arguties, le message reconnaît finalement lui-même « que l'impôt fédéral direct présenterait la solution la plus juste et la plus équitable pour une répartition conforme des charges fiscales de l'Etat. » Il dit en outre: « L'impôt fédéral direct est à notre avis l'*ultimo ratio* pour le cas où la Confédération, pour la restauration de ses finances... ne disposerait plus d'autres possibilités d'augmenter ses revenus. » Plus encore, la Confédération projette la répétition de l'impôt de guerre — malgré les difficultés techniques soi-disant presque insurmontables, et, une page plus loin, le rapport prend un ton menaçant: « Mais il nous semble probable que le rejet du monopole... mettra le pays devant un triple problème: où le consentement à la perception d'un impôt fédéral direct, ou la contrainte d'avoir recours à une quantité d'autres impôts importuns. »

Toutes ces considérations, tous ces arguments, doivent nous fortifier dans l'opinion que notre point de vue est absolument juste. Sans impôt fédéral, pas de réforme financière, pas de monopole du tabac!



Union suisse des fédérations syndicales

La Commission syndicale suisse

s'est réunie le jeudi 19 avril, à Olten, pour l'examen des affaires courantes. Une vive discussion s'engagea sur le rapport concernant les mesures destinées à parer à la détresse publique. L'attitude observée par les autorités en face de la politique de renchérissement des paysans et le manque de sollicitude de celles-ci à l'égard de la classe ouvrière furent l'objet de critiques sévères.

Des protestations énergiques s'élevèrent contre la manière de procéder du Conseil fédéral qui ne daigne pas répondre à certaines pétitions des organes de l'Union suisse des fédérations syndicales, bien que, dans la société civilisée une lettre polie mérite une réponse convenable.

Diverses pétitions de fédérations, qui ont trait à la question alimentaire, sont transmises à la commission centrale de secours.

Sur une demande de l'Union syndicale cantonale de Zurich, concernant l'affiliation de l'organisation des lessiveuses et femmes pour nettoyages, la commission syndicale décide que, dans le cas particulier, il est recommandable d'affilier de telles organisations à l'Union cantonale syndicale, mais non à une fédération centralisée.

D'un exposé fait par le secrétaire de l'Union syndicale, sur le subventionnement par la Confédération des caisses de chômages syndicales et de la discussion y faisant suite, il résulte que la solution proposée par l'expert fédéral, le conseiller national Hofmann, n'est pas de nature à donner satisfaction. Aussi, l'exposé des motifs est si peu convaincant qu'il fait supposer que le Conseil fédéral profite avec plaisir de l'occasion pour se soustraire élégamment à toute obligation morale. Il est décidé d'inviter la fraction socialiste au Conseil national à défendre énergiquement cette revendication des syndicats, lors de la discussion du sixième rapport de neutralité à la session de juin. Afin de parer dès le début aux allégations bourgeoises, prétendant que l'argent des subventions est employé à d'autres buts, il est décidé que ces subventions ne seront employées que pour l'augmentation des taux de secours en vigueur ou pour la constitution de fonds. Afin que, lors de la discussion ultérieure au sujet du subventionnement des caisses de chômage, toutes les objections des adversaires à ce sujet puissent être réfutées, les fédérations syndicales sont invitées, dès à présent, à porter en compte séparément les recettes et les dépenses de la caisse de chômage. Le secrétariat de l'Union syndicale suisse fera encore les études nécessaires pour déterminer le mode d'exécution le plus approprié.